



---

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- la directive mobilité, aménagement et environnement – partie mobilité, du 20 mai 2010 ;

considérant :

- le message N°3 du Comité d'agglomération du 22 septembre 2011 ;
- l'avis de la Commission financière ;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser un montant de CHF 214'400.- sur la rubrique 650.09.03 du budget d'investissement 2011 au titre de subvention pour stations de vélos en libre service.

<sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 13 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Daniel Wicht

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat